

défense à Halifax, Québec, et Kingston devraient être préservés pour servir d'enseignement aux générations présentes et futures. La meilleure chose à faire, je crois, serait de transporter à la commission des champs de bataille tout ce qui n'est pas employé pour les fins militaires et le reste demeurerait sous l'autorité du département, comme l'a suggéré le ministre. Je suis certain que la Chambre accordera les crédits nécessaires pour l'entretien de ces ouvrages qui seront si précieux pour les générations à venir, et je suis certain aussi que la nation entière approuvera ces dépenses.

M. PARENT: Je n'aurai qu'un mot à ajouter aux très intéressantes remarques que vient de faire le député de Lotbinière (M. Vien).

La conservation des murs de Québec intéresse tout le monde, mais surtout ceux qui représentent la circonscription dans laquelle ces ouvrages sont situés. A ce propos, il serait peut-être bon de signaler à la Chambre ce qu'a fait un ancien gouverneur général du Canada, le comte Grey, pour la ville de Québec, quand il a créé ce qu'on appelle le parc des champs de bataille. Le comte Grey s'intéressait non seulement aux champs de bataille, mais aussi aux fortifications qui sont très admirées par les touristes. Si c'était son intention de prouver par là que les fortifications devaient être préservées pour les générations futures il a certainement bien réussi, et ceux qui l'imiteront agiront très sagement.

M. POWER: Monsieur l'Orateur...

M. L'ORATEUR: L'honorable député a le droit de donner la réplique, mais je dois faire remarquer que, dans ce cas, la discussion sera close.

M. POWER: Le ministre de la Milice (M. Guthrie) vient de nous donner une preuve de l'intérêt qu'il porte aux questions soulevées par les députés et qui relèvent de son département. Je l'en remercie et je désire en même temps lui faire mes excuses ainsi qu'à la Chambre pour avoir prématurément mis en doute l'œuvre qu'il a accomplie pendant les vacances à ce sujet. Je croyais que la promesse du ministre avait subi le sort habituel et qu'on avait négligé d'y donner suite. Je dois dire que l'excellent rapport que le ministre nous a communiqué m'a fort agréablement surpris. On s'aperçoit que les fonctionnaires de son département ont réellement fait quelque chose; ils ont étudié les représentations faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre

[M. Vien.]

et ont examiné la question sous tous ses angles. Le rapport paraît être complet et je puis assurer le ministre que les citoyens de Québec lui seront reconnaissants pour ce qu'il a fait pour la nation; ce qui est encore plus important pour lui, c'est que son département en bénéficiera largement. Je suppose que je ne peux rien faire de mieux en la circonstance que d'accepter le rapport et les explications données par le ministre. Ces explications me suffisent et je demande la permission de retirer ma proposition.

(La proposition est retirée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE CÈ LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DU CONDAMNÉ TAPLEY.

M. CASGRAIN propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouverneur en conseil devrait révoquer la libération conditionnelle d'un certain W. H. Tapley, de Montréal, le faire arrêter et renvoyer au pénitencier, pour achever la durée de sa condamnation, qui lui fut imposée dans l'intérêt de la justice et de l'humanité.

L'an dernier, monsieur l'Orateur, le 5 mai, j'ai présenté à la Chambre une résolution demandant copie des lettres, télégrammes, documents et correspondance se rattachant à la libération du baigneur des nommés W. H. Tapley et E. L. Baugh. A cette époque, le ministre de la Justice (M. Doherty) a répondu dans les termes suivants:

Il est impossible d'acquiescer à l'adoption de cette résolution. La Chambre n'ignore pas que toute correspondance relative aux demandes de mise en liberté provisoire est de nature confidentielle et ne peut être déposée sur le bureau. Il y a de nombreux exemples de cette sorte de motion, et la dernière fois qu'il en a été discuté une, c'est en 1913, autant que je me le rappelle. Elle a été alors débattue tant par les membres de la droite que par les membres de la gauche et le très honorable sir Wilfrid Laurier a lui-même émis cette opinion que, dans le cas de documents de cette nature, la Chambre ne devait point donner ordre qu'ils fussent déposés.

La motion a été alors rayée. Comme vous le comprenez, monsieur l'Orateur, je n'ai pu obtenir les renseignements demandés sous prétexte qu'on les avait refusés auparavant. A cette époque, je n'avais pas l'intention de discuter la pratique dans le passé. Il peut s'être produit des circonstances à cause desquelles feu notre vénéré chef n'a pas cru devoir mettre devant la Chambre certains documents se rattachant à la libération conditionnelle, bien que cela se fut passé en 1913. Si je présente aujourd'hui cette résolution, ce